

Le taux de l'abattement renforcé pour durée de détention

Le tableau suivant récapitule le **taux de l'abattement renforcé applicable en fonction de la durée de détention des titres cédés** :

Durée de détention	Taux de l'abattement renforcé
Moins d'1 an	0 %
Au moins 1 an et moins de 4 ans	50 %
Au moins 4 ans et moins de 8 ans	65 %
Au moins 8 ans	85 %

Cotisation CSG de 15,5 % sur la totalité de la plus value